

COMMUNE DE VOREPPE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.b. Plans de zonage

4.b.4. Plans de masse Hoirie :

- *Implantation du bâti et espaces libres*
- *Plan des hauteurs*

Echelle : 1/1000

Approuvé le : 17/02/2014

Modification n°1 : 28/01/2016

Modification n°2 : 7/07/2016

VU pour être annexé à la délibération n°8428
d'approbation de la modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Voreppe en date du 7 juillet
2016

Luc RÉMOND,
Maire de Voreppe



Carte imprimée le : 30/06/2016

ZAC DE L'HOIRIE - VOREPPE
PLAN MASSE
- PLAN DES HAUTEURS -

LEGENDE
 Nombre de Niveaux et Hauteur Maximum par rapport au TN (Terrain Naturel)

COMMERCE

- COMMERCE - Hm.A.P. = 11.50m
- Auvent sur quais livraison et station service du Centre Commercial (Hm. 7,50m)

HABITAT

Construction Existante Hauteur régie par la zone UCb

Toitures terrasse obligatoires :

- R et R+1 - Hm.A.P. = 6,50m
- R+1 - Hm.A.P. = 6,50m +Attique - Hm.A.S. = 9,20m
- R+2 - Hm.A.P. = 9,50m
- R+2 - Hm.A.P. = 9,50m +Attique - Hm.A.S. = 12,50m
- R+3 - Hm.A.P. = 13,50m

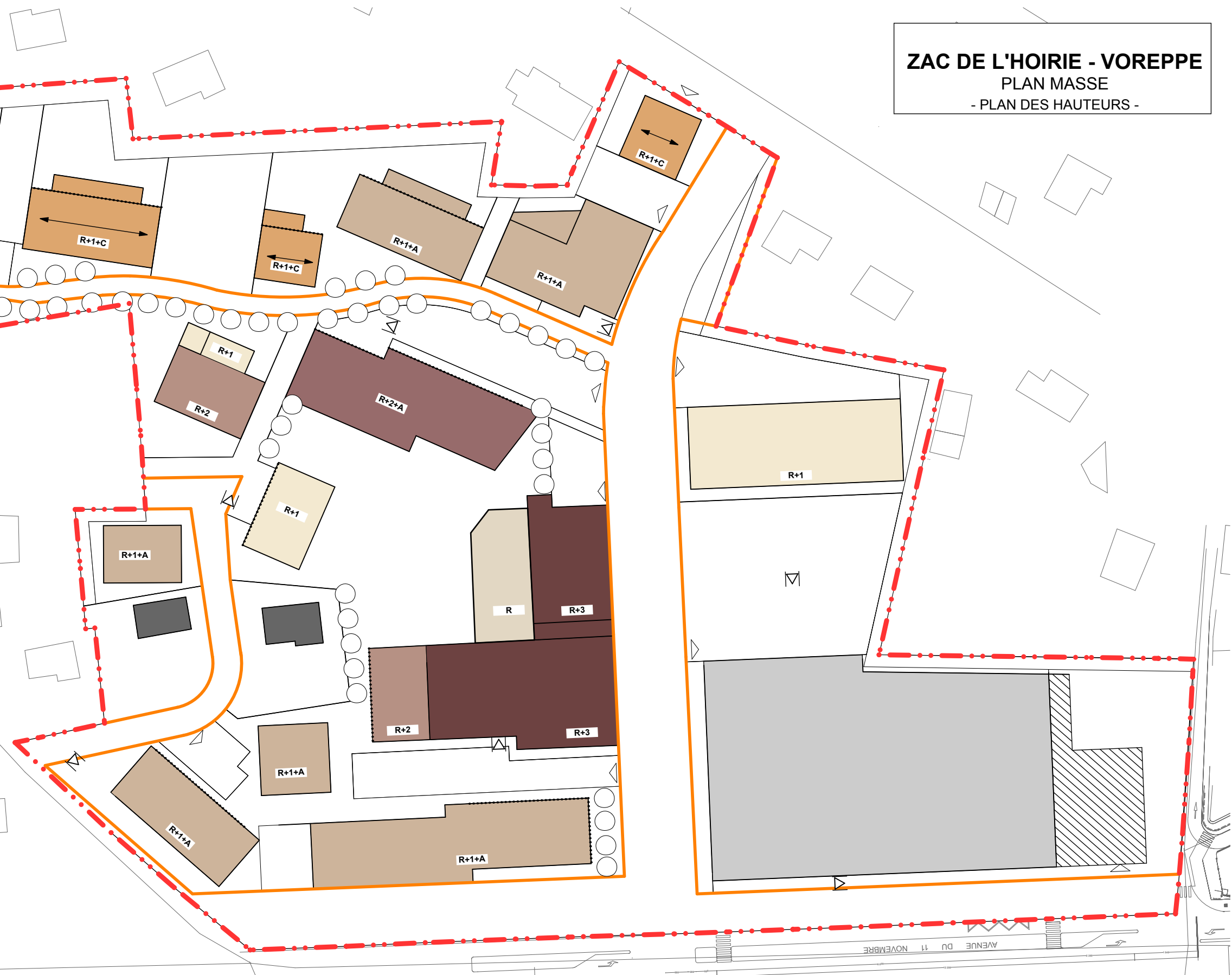
Toitures à deux pans obligatoires :

- R+1+C - Hauteur Maximum au faitage 9,00m

← → Sens du faitage

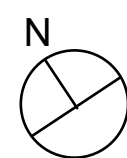
Limites

- Limite de l'espace public
- - - Limite de la ZAC



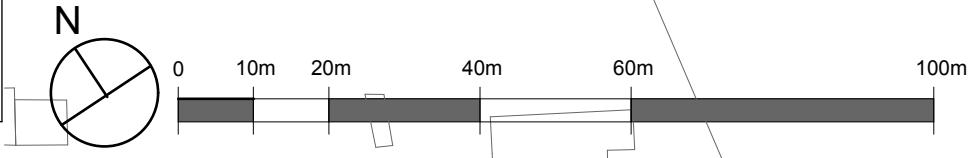
Hm.A.P : Hauteur Maximum par rapport à l'acrotère principal

Hm.A.S : Hauteur Maximum par rapport à l'acrotère Secondaire (Attique)



ZAC DE L'HOIRIE - VOREPPE
PLAN MASSE
 - IMPLANTATION DU BATI ET
 ESPACES LIBRES -

-  Emprise constructible maximum du corps principal de bâtiment (hors garage en sous sol)
-  Emprise ponctuelle (cage escalier, coursives, ascenseurs)
-  Construction Existante Régie par la zone UCb
-  Implantation obligatoire
-  Toitures à deux pans obligatoires sens de faitage
-  Emprise Auvent sur quais livraison et station service du Centre Commercial
-  Haies à préserver ou à créer épaisseur variable 3m / 5m
-  Transparence obligatoire
-  Transparence avec espace vert pleine terre imposé
-  Espaces à dominante paysagère
-  Alignement planté obligatoire
-  Emprise indicative des accès privés et parkings
-  Implantation indicative de rampe d'accès au sous-sol
-  Accès privés principaux
-  Limite de l'espace public
-  Limite de la ZAC



AVENUE DU 4 NOVEMBRE